



Built to Lead

Pour publication immédiate : 8/9/2016

GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE DES MESURES LEGISLATIVES POUR OFFRIR DE MEILLEURES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR RAISON D'INVALIDITÉ AUX POMPIERS DE NEW YORK CITY

Le gouverneur Andrew M. Cuomo a signé aujourd'hui des mesures législatives pour offrir de meilleures prestations de retraites pour raison d'invalidité aux pompiers de New York City des niveaux 3 et 6. Dès l'entrée en vigueur de la loi, tous les pompiers de New York City devenus invalides dans l'exercice de leurs fonctions pourront prétendre à une pension d'invalidité équivalente aux trois-quarts de leur retraite. Le gouverneur Cuomo a signé le projet de loi accompagné du président de l'Association des pompiers en uniforme (Uniformed Firefighters Association), Stephen Cassidy, et d'élus locaux et de l'État, aujourd'hui, à New York City.

« Les pompiers risquent leur vie tous les jours pour garder les New-yorkais en sécurité, et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les soutenir eux et leurs familles, » **a déclaré le gouverneur Cuomo.** « En restaurant le plan des trois-quarts de la pension de retraite, vous apportons à nos héros la stabilité financière dont ils ont besoin et qu'ils méritent. Cette législation vient corriger une inégalité à l'encontre des New York City's Bravest (les plus courageux de New York City) qui perdure depuis bien trop longtemps, et je suis fier de la promulguer aujourd'hui. »

Actuellement, la vaste majorité des services de lutte contre les incendies municipaux dans l'État de New York offrent des prestations d'invalidité équivalentes aux trois-quarts de la retraite d'un individu aux pompiers qui deviennent invalides suite à des blessures subies dans l'exercice de leurs fonctions. Les pompiers de New York City comptaient parmi ceux qui bénéficiaient de prestations équivalentes à 75 pour cent de leur retraite jusqu'en 2009. Une loi de l'État n'a alors pas été renouvelée et, par conséquent, l'éligibilité pour les nouvelles recrues a été réduite à 50 pour cent de la retraite.

La loi promulguée aujourd'hui restaure les prestations des trois-quarts de la retraite pour les pompiers de New York City devenus invalides suite à des blessures subies dans l'exercice de leurs fonctions. La législation affecte les pompiers embauchés depuis 2009 ainsi que les nouvelles recrues – les deux groupes ne seraient, autrement, éligibles qu'à 50 pour cent. Les mesures législatives comprennent les dispositions suivantes :

- 75 pour cent de la retraite pour raison d'invalidité suite à un accident avec présomption de maladie pulmonaire.
- Les prestations de retraite pour raison d'invalidité suite à un accident et les prestations de retraites pour raison d'invalidité ordinaires se basent sur un salaire

moyen final sur cinq ans, sans réduction des prestations de sécurité sociale, et avec des ajustements au coût de la vie.

- Les membres feront des contributions de 2-3 pour cent pour ces prestations, en plus des contributions des membres de 3 pour cent actuelles qui sont déjà exigées.

Par ailleurs, la compensation de sécurité sociale sera éliminée. Les pompiers de New York City de niveau 3 peuvent s'inscrire s'ils ont été embauchés avant le 15 juin 2016, et toutes les nouvelles recrues seront automatiquement inscrites. Le projet de loi (S8015/A10567) a été adopté à l'unanimité au Sénat et avec une écrasante majorité à l'Assemblée.

Le président de l'Association des pompiers en uniforme (Uniformed Firefighters Association), Stephen Cassidy, a déclaré : « Avec cette législation cruciale, les pompiers de New York City, qui risquent leur vie en protégeant le public, n'auront jamais à s'inquiéter de voir leurs familles ou eux-mêmes dans le dénuement, dans l'éventualité où ils seraient blessés en exercice. Tous les New-yorkais sont plus en sécurité maintenant, en raison de la restauration de ces prestations nécessaires. Je voudrais remercier le gouverneur Cuomo d'avoir prouvé, une fois encore, qu'il est un grand défenseur des New York's Bravest. »

Le président de l'AFL-CIO du Conseil central du travail (New York City Central Labor Council, AFL-CIO), Vincent Alvarez, a déclaré : « Lorsque les sirènes retentissent, les pompiers de NYC passent à l'action dans hésitation, en mettant de côté leur santé et leur bien-être pour protéger les personnes dans le besoin. Les sacrifices que les pompiers font ne dépendent pas de leur date d'embauche, mais de leur engagement à sauver des vies. Je félicite le président Steve Cassidy et l'UFA pour leur travail pour restaurer les protections de pension d'invalidité et pour garantir que les pompiers qui sont blessés dans l'exercice de leurs fonctions recevront l'assistance financière dont ils ont besoin et qu'ils méritent. La loi promulguée par le gouverneur Cuomo contribuera grandement au soutien des NY's Bravest qui protègent notre ville avec dévouement. »

Le sénateur Martin Golden a déclaré : « Chaque jour, nos courageux pompiers sont prêts à affronter le danger et à risquer leur vie pour sauver d'autres personnes. Ces hommes et femmes courageux sont, très souvent, blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Il est de notre responsabilité de nous assurer que nos héros bénéficient de protections pour invalidité solides afin qu'ils n'aient pas à s'inquiéter des fardeaux financiers et médicaux résultant de leurs blessures. Je veux remercier le gouverneur Cuomo d'avoir promulgué cette loi et d'avoir affirmé clairement que l'État de New York prend soin de ses héros. »

Le membre de l'Assemblée Peter Abbate a déclaré : « Restaurer l'équité parmi les hommes et femmes courageux qui sont en invalidité au sein des services de lutte contre les incendies de New York City était l'une de mes priorités législatives, et je remercie le gouverneur Cuomo d'avoir promulgué cette loi. Les pompiers qui servent la ville courageusement méritent d'être traités de manière équitable, et cette législation garantira qu'ils reçoivent leurs $\frac{3}{4}$ de prestations d'invalidité quelle que soit la date à laquelle ils ont commencé à travailler. »

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418